

Décision du Président n°MP2025-02-003

Objet : Déclaration sans suite de l'accord-cadre de collecte, lavage, entretien, réparation, suivi et livraison des vêtements haute visibilité et de travail des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article de l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 9 décembre 2024 et dans un journal d'annonces légales le 11 décembre 2024, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution de l'accord-cadre de collecte, lavage, entretien, réparation, suivi et livraison des vêtements haute visibilité et de travail des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, l'accord-cadre de collecte, lavage, entretien, réparation, suivi et livraison des vêtements haute visibilité et de travail des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 25/02/2025

Le Président
Vincent LE MEAUS

